



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2010

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 2 mars 2010

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 15 mars 2010

PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES  
ET RÉSEAUX - CHEMIN DU FIEF MORIN/RUE  
D'ANTES - ET ANNULLATION DE LA  
DÉLIBÉRATION EN DATE DU 28 SEPTEMBRE  
2009

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi  
15 mars 2010

**Présidente :**

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU

*Conseillers :*

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Rose-Marie NIETO

**Secrétaire de séance :** M. Nicolas MARJAULT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Josiane METAYER donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Gérard ZABATTA donne pouvoir à Alain PIVETEAU
- Aurélien MANSART donne pouvoir à Geneviève GAILLARD

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Françoise BILLY - Mme Maryvonne ARDOUIN

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX -  
CHEMIN DU FIEF MORIN/RUE D'ANTES - ET ANNULATION DE LA  
DÉLIBÉRATION EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2009**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Dans sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

Lors de sa séance du 28 septembre 2009, le Conseil municipal a approuvé la « participation pour création de voirie et réseaux – chemin du Fief Morin / rue d'Antes ». Le périmètre d'application de la PVR doit être modifié. Il est donc proposé de procéder à cette modification.

La rue d'Antes, où est envisagé l'aménagement d'un lotissement de 15 parcelles, nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise des voies existantes afin de desservir les futures constructions. Le programme d'équipements publics est le suivant :

- **Foncier**
  - Acquisition de l'emprise de l'alignement de la voie
- **Travaux de voirie**
  - Mise en place de bordures et confection de trottoirs
  - Raccordement de la chaussée existante.
- **Réseaux publics**
  - Eclairage Public
  - Electricité
  - Télécommunication

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du Code de l'Urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 100 m au Sud de la rue d'Antes pour tenir compte du parcellaire existant et de 80 m au Nord.

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Le programme d'équipements publics est estimé à :	112 787.22 €
Les participation des concessionnaires est estimé à :	32 778.00 €
Les travaux à la charge de la Ville de NIORT sont estimés à :	80 009.22 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains	13 559.34 €

constructibles compris dans le périmètre de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de terrain ressort à :	8 668.00 m <sup>2</sup>
La base de calcul Péraquation (montant imputable aux bénéficiaires de l'aménagement)	15 442.43 m <sup>2</sup>
La participation calculée au m <sup>2</sup> de surface de terrain ressort à :	1.78 €/m <sup>2</sup>
La recette prévisible est estimée à :	13 559.34 €

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas :

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses : chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
- les recettes issues de la PVR : chapitre 73 - S/C 8221 – compte 7348.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n° D20090407 du 28 septembre 2009, en raison de la modification du périmètre d'application de la PVR ;
- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux joints en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux au concessionnaire de réseau du secteur.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Signé**

**Frank MICHEL**